

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**LIVRAISON- 123 RUE DE SAINT QUENTIN**

*Arrêté n°482-October 2023-ST*

DF/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'Article R 610-5 du Code pénal,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le décret n° 85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

**Vu** la demande en date du 16 octobre 2023 de Monsieur Teddy ENGRAND relative au stationnement d'un poids lourd effectuant une livraison de matériaux au droit du n°123 rue de Saint Quentin,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - En raison de la livraison de matériaux au n°123 rue de Saint Quentin,, le stationnement sera interdit face aux n°123 pour permettre le maintien de la circulation.

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de déviation de la circulation, ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront le mercredi 18 octobre 2023 et jeudi 19 octobre 2023.

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 6**- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 7**- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 16 octobre 2023

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



Didier BONIFACE

Frédéric BRICOUT

*pour le Maire empêché*